

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-143**

### PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un appartement au 2ème étage de l'immeuble situé [REDACTED]**
- **Contrat de location avec Mme [REDACTED]**

La Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé [REDACTED] dont l'appartement T3 en duplex situé au 2<sup>ème</sup> étage est vacant. Mme [REDACTED] a fait part de son intérêt pour la location de cet appartement.

La Ville de Roanne a décidé d'apporter une suite favorable à cette demande et de conclure un contrat de location pour une durée de trois ans renouvelable.

Ce contrat qui a reçu l'accord de l'intéressée précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- une location moyennant le versement d'un loyer mensuel de 400 € nets payable d'avance. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE et pour la première fois le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Une provision sur charges d'un montant de 20 € mensuel sera également demandée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221124-DEC2022143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 24/11/2022

Affichage: 24/11/2022

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- de signer le contrat de location à intervenir avec Mme [REDACTED] pour l'occupation par celle-ci de l'appartement T3 en duplex situé au 2<sup>ème</sup> étage du [REDACTED] ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget des exercices concernés.

ROANNE, le 24 NOV. 2022

Le Maire,



**Yves NICOLLIN**

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221124-DEC2022143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/11/2022

Affichage 24/11/2022